

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de LE GRAND-SERRE**

Séance du 01 avril 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
DROME

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstentions	00

*Date de la convocation*  
26/03/2026

L'an deux mille vingt-six -----  
le 01 avril à 19h00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ORLOWSKI François, Maire.

**Présents :** BERNARD Daniel, CHAMPAVERE Aurélian, CHAUMONT-DUCHEMIN Valérie, CHERON Aurélie, CLUZEL Virginie, FÉRÈRE Dominique, FONTAINE Laurent, GROS Anne-Line, LAVAL Fabrice, MONZON Morgane, ORLOWSKI François, PERUCCA Odile, POPELARD Elodie, RICHAUD Florian

**Absent excusé :** AGERON Jérémy

**Pouvoir :** AGERON Jérémy à ORLOWSKI François

**Secrétaire de séance :** MONZON Morgane

N° 2026-32

**OBJET : Achat terrain**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code Rural et de la pêche maritime,  
Vu le Code civil

Suite à la remise en ordre de la voirie communale, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir 910 m<sup>2</sup> des parcelles E 707, 708, 709 et 716, appartenant aux consorts MARRON et M. et Mme DURAND Sébastien et Hélène, pour un montant de 0,30 €/m<sup>2</sup>, soit 273,00 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- décide d'acquérir, pour un montant de 273,00 € (910 m<sup>2</sup> x 0,30 €), 910 m<sup>2</sup> des parcelles E 707, 708, 709 et 716, appartenant aux consorts MARRON et M. et Mme DURAND Sébastien et Hélène,
- décide de prendre en charge les frais relatifs à cet achat,
- décide que l'Office Notarial d'Hauterives est chargé de l'achat,
- autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer ou à signer électroniquement toutes les pièces relatives à ce dossier.
- dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux  
présents.  
Four extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre,  
le 04 avril 2026

Le Maire,  
François ORLOWSKI

